



Corporation
de développement économique
communautaire de Sherbrooke

CDEC express ENTREPRISES

Fonds national pour la formation 2002-2003

Votre entreprise a une masse salariale de plus de 250 000 \$? Savez-vous que vous pourriez obtenir des subventions pour financer la formation de vos employés ?

La Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre (Loi 90 ou Loi du 1 %) vise, par la formation continue, à améliorer la qualification de la main-d'oeuvre, favorisant ainsi l'emploi, l'adaptation et l'insertion en emploi de même que la mobilité des travailleurs et des travailleuses. Elle oblige tout employeur dont la masse salariale excède 250 000\$ à investir un montant représentant au moins 1 % de cette masse salariale en formation.

L'employeur assujetti à la Loi qui ne s'acquitte pas de cette obligation doit verser une cotisation équivalente à la

somme non investie au *Fonds national de formation de la main-d'œuvre*. Les sommes versées au *Fonds* sont réinvesties sous forme de subvention pour soutenir des activités liées à la formation de la main-d'œuvre.

Pour 2002-2003, seuls les employeurs dont la masse salariale se situait entre 250 000 \$ et 1 million de dollars en 2001 sont admissibles au programme. Les dates pour lesquelles les employeurs pourront présenter un projet s'étendent du 20 septembre au 31 octobre 2002.

On peut consulter le *Guide de présentation d'un projet* sur le site Internet d'Emploi-Québec (www.emploi Quebec.net) ou à la *Direction régionale d'Emploi-Québec* (569-9761).

SERVICES CONSEILS :

Céline des Ligneris & Yvon Tapin

Tél. : (819) 563-1600